

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue de Maison Blanche.**

**Arrêté abrogeant l'arrêté DEP n°130-2021 portant sur une autorisation de voirie pour une emprise de chantier.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté DEP n°130-2021 en date du 19 février 2021, relatif à une emprise de chantier, du 1er mars au 09 avril 2021, rue de Maison Blanche (dans sa partie comprise entre la rue Joannes et le n°12 rue de Maison Blanche),

Considérant que les travaux seront terminés à la date du 28 mars 2021,

**ARRÊTE**

- **Article 1.** - L'arrêté DEP n°130-2021 en date du 19 février 2021 est abrogé, à compter du 28 mars 2021.
- **Article 2.**- Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 3.**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 4.**- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la ville,
  - A la société SARL DENIS WATTEZ - ZI LA MOTTE DU BOIS – BP 94 - 62440 HARNES,
  - A la SNCF - Direction Générale Ile de France - 10, rue Camille Moke - CS80001 - 93212 SAINT-DENIS,

Fait à Gagny, le 19 mars 2021.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie SILBERMANN